

Crédit d'impôt recherche : le guide 2024 est paru



© 2024 Les Echos Publishing

Le guide 2024 du crédit d'impôt recherche (CIR) vient d'être publié sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Un guide qui se décline en deux versions : le guide intégral et un guide dédié aux sous-traitants.

Rappel : les entreprises qui réalisent certaines opérations de recherche peuvent bénéficier, par année civile, d'un crédit d'impôt égal à 30 % de la fraction des dépenses éligibles n'excédant pas 100 M€ (5 % au-delà). Les dépenses d'innovation exposées par les PME ouvrent droit, quant à elles, à un crédit d'impôt égal à 30 % des dépenses éligibles, retenues dans la limite globale de 400 000 € par an.

Dépourvu de valeur réglementaire, ce guide est établi afin d'aider les entreprises qui souhaitent bénéficier du CIR (et du dispositif « Jeune entreprise innovante ») à préparer leur prochaine déclaration en la matière, dont la date limite est fixée, pour les entreprises qui clôtureront leur exercice au 31 décembre 2024, au 15 mai 2025 (entreprises à l'impôt sur les sociétés) et au 20 mai 2025 (entreprises à l'impôt sur le revenu), à déposer un rescrit ou encore à demander un agrément. Le guide donne aussi de nombreuses adresses utiles aux entreprises qui souhaitent se renseigner sur ces avantages fiscaux. Il intègre également le nouveau statut de « Jeune entreprise de croissance » (JEC), créé par la dernière loi de

finances.

Précision : sont traités en annexes du guide le crédit d'impôt innovation, le crédit d'impôt collection ainsi que le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative.

Le guide dispense également un certain nombre de recommandations, enrichies dans cette version 2024, données aux entreprises pour constituer leur dossier justificatif des travaux de recherche, susceptible d'être demandé par l'administration fiscale en cas de contrôle du CIR. Et ce, afin de répondre au mieux aux attentes techniques et scientifiques des experts du MESR, qui peuvent être sollicités par les agents des impôts dans le cadre de ce contrôle. Sachant qu'un modèle de dossier est mis à disposition des entreprises. Dossier qu'il leur est conseillé de constituer tout au long de l'année afin d'éviter toute difficulté à détailler des travaux antérieurs.

En pratique : ce dossier permet, outre de présenter ses travaux à l'administration lors d'un contrôle, de remplir plus facilement sa déclaration de CIR et de soutenir une demande de remboursement.

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, guide du CIR, 30 août 2024](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr,_guide_du_CIR,30_août_2024)

© 2024 Les Echos Publishing